

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

OBJET : EV8 - B001 - Tarascon - Aménagement cyclable en traversée de la zone du Roubian - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de tiers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

d'approuver la convention ayant un double objet :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Tarascon et de la communauté Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au Département, au sein de la zone d'activité du Roubian,
 - l'autorisation d'occupation temporaire des domaines privés de la commune de Tarascon et de l'ACCM par le Département, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la dite convention.

A l'unanimité
Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**